

**CAB/DC-2024-42**  
**DECISION DU MAIRE**

**Objet : Décision relative à la sollicitation d'une subvention de 18 000 euros auprès d'Ile-de-France Nature, au titre du Plan vert de la région Ile-de-France, la nature pour tous et partout**

**Le Maire,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le budget communal ;

**Vu** le règlement d'intervention du « *Plan vert de l'Ile-de-France, la nature pour tous et partout* » d'Ile-de-France Nature ;

**Considérant** que la Commune souhaite poursuivre et amplifier les actions menées sur son territoire pour l'adapter au changement climatique en menant des projets de désimperméabilisation et végétalisation ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : De solliciter une subvention de 18 000 euros auprès d'Ile-de-France Nature, au titre du Plan vert de l'Ile-de-France.

**Article 2** : De signer toutes les pièces et conventions nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

**Article 3** : De s'engager à prendre en charge la part qui lui incombe, soit un minimum de 20 % du montant HT ou T.T.C.

**Article 4** : De dire que les recettes seront inscrites au budget de la commune.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Fait à Trappes, -5 AVR. 2024

Ali RABEH  
Maire de Trappes

